

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2019

Le vingt et un juin deux mille dix-neuf, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la région Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente du conseil d'administration de l'agence, en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Nadine BOISGERAULT ;

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ;

Le Maire de Château-Renault

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Jessica ROSSELET, Monsieur Olivier L'HOSTIS, Madame Emmanuelle DUNAND, Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY, Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Claude CADET

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Anne BESNIER, Madame Michèle BONTHOUX, Madame Alix TERY-VERBE, Madame Sabrina HAMADI, Madame Josette PHILIPPE, Madame Véronique PÉAN, Madame Katia BEGUIN, Madame Maryline LAPLACE,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

REGLEMENTS DES AIDES A LA CREATION LITTERAIRE ET A L'ECONOMIE DU LIVRE

Délibération 14-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

L'agence met en œuvre un fonds d'aide financé par la Région Centre-Val de Loire, la DRAC Centre-Val de Loire et le Centre national du livre en faveur du soutien à la création littéraire et à l'économie du livre. Il se traduit par la mise en place de quatre dispositifs spécifiques :

- Soutien aux résidences d'auteurs ;
- Soutien aux auteurs associés ;
- Soutien aux librairies et points de vente du livre ;
- Soutien aux maisons d'édition.

Après concertation entre les partenaires financeurs, il est proposé au conseil d'administration une mise à jour de certains règlements. Ces nouveaux règlements entreront en vigueur pour les aides attribuées en 2020 sauf pour les librairies et points de vente du livre pour lesquels les nouvelles dispositions seront applicables pour la 2^{ème} (et dernière) commission 2019.

Ci-dessous les évolutions qui portent sur ces règlements :

- *Pour l'ensemble des dispositifs, a été rajoutée une précision sur les pièces administratives de bilan demandées et le délai de l'obtention de ces pièces, et ce pour les aides dont le montant est inférieur à 3 000 €. Il est par ailleurs précisé que ces aides sont versées en une seule fois. Pour les aides supérieures à 3 000 €, ces pièces sont demandées pour l'obtention du solde.*
- *Pour l'aide à la librairie et points de vente du livre :*
 - *clarification de la circulation d'information entre l'agence et le CNL pour les librairies éligibles aux dispositifs nationaux.*
Le règlement informe désormais les porteurs de projet de leur obligation de déposer une demande écrite auprès du CNL, avec copie à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire. De même, l'agence présente à la commission la réponse du CNL pour toute demande émanant d'un établissement éligible aux dispositifs nationaux.
 - *l'éligibilité portant sur la surface minimum du local a été étendue à un véhicule afin d'être désormais en capacité d'aider une librairie itinérante, comme dans beaucoup de régions.*
 - *clarification de la phrase limitant le nombre de dossiers par an. Le porteur de projet peut déposer un second dossier s'il s'agit d'une aide au fonctionnement même si un dossier en investissement avait été déposé en première session, et inversement.*

- *précision quant à la nécessité d'absence d'engagement du projet au moment du dépôt du dossier, notamment en cas de création ou reprise. Le compromis de vente ne peut en effet être signé avant le dépôt de la demande.*

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

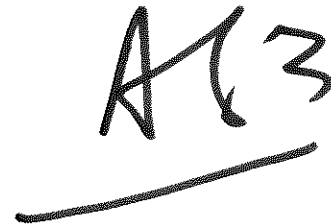
- d'adopter ces règlements ;
- d'autoriser le directeur général à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

Votants : 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'A', 'S', and 'B' in a stylized, cursive font, with a horizontal line underneath.

